

CGF TUNISIE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Tunisie Actions FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 127 193 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice négatives s'élevant à 2 007 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE AU 31/12/2017*(Exprimé en dinar Tunisien)***31/12/2017****ACTIF**

AC1-	Portefeuille-titres	4.1	128 855
	a- Actions et droits attachés		109 094
	b- Obligations et valeurs assimilées		19 761
AC2-	Placements monétaires et disponibilités	4.3	1 137
	a- Placements monétaires		-
	b- Disponibilités		1 137
AC3-	Créances d'exploitation		-
TOTAL ACTIF			129 992

PASSIF

PA1-	Opérateurs créditeurs	4.5	714
PA2-	Autres créditeurs divers	4.6	2 085
TOTAL PASSIF			2 799

ACTIF NET

CP1-	Capital	4.7	129 200
	Sommes Distribuables		(2 007)
CP2-	a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
	b - Sommes distribuables de l'exercice		(2 007)

ACTIF NET **127 193****TOTAL PASSIF ET ACTIF NET** **129 992**

ETAT DE RESULTAT
Période du 06/01/2017 au 31/12/2017
(Exprimé en dinar Tunisien)

		<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2 2 773
	a. Dividendes	1 908
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées	865
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.4 412
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	3 185
CH1-	Charges de gestion des placements	4.8 (2 567)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS	618
CH2-	Autres charges	4.9 (2 366)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 748)
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation	(259)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	(2 007)
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	259
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(556)
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 774
	Frais de négociation de titres	(2 920)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	550

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 06/01/2017 au 31/12/2017

(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>	
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	550
a- Résultat d'exploitation	(1 748)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(556)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 774
d- Frais de négociation de titres	(2 920)
AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	26 643
a / Souscriptions	28 563
Capital	28 190
Régularisation des sommes non distribuables	650
Régularisation des sommes distribuables	(277)
b / Rachats	(1 920)
Capital	(2 000)
Régularisation des sommes non distribuables	43
Régularisation des sommes distribuables	18
Droits de sortie	19
VARIATION DE L'ACTIF NET	27 193
AN 4- <u>ACTIF NET</u>	
en début de l'exercice	100 000
en fin de l'exercice	127 193
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
en début de l'exercice	10 000
en fin de l'exercice	12 619
VALEUR LIQUIDATIVE	10,079
TAUX DE RENDEMENT	0,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2017

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF TUNISIE ACTIONS FCP :

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

CGF Tunisie Actions FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2017.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des bons de trésor assimilables du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en bons de trésor assimilables ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2017 d'actions et droits rattachés et Bons de Trésor Assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 128 855 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
Actions et droits rattachés				
Actions				
ADWYA	1 000	5 160	5 321	4,09%
AMEN BANK	295	6 299	6 940	5,34%
ATB	2 000	8 638	8 440	6,49%
BT	806	6 578	6 496	5,00%
DELICE HOLDING	267	4 560	4 406	3,39%
ENNAKL	474	6 819	5 964	4,59%
EUROCYCLES	300	9 905	8 109	6,24%
GIF	4 000	6 080	5 856	4,50%
MONOPRIX	500	5 132	5 736	4,41%
OTH	250	2 355	3 329	2,56%
SFBT	342	6 252	6 753	5,19%
SIAME	1 116	2 593	2 615	2,01%
SIMPAR	9	351	382	0,29%
SOTRAPIL	500	4 770	5 226	4,02%
STAR	90	10 460	8 996	6,92%
TPR	1 795	5 471	6 629	5,10%
UADH	2 500	7 500	6 390	4,92%
UIB	141	2 652	3 161	2,43%
UNIMED	1 000	7 585	7 866	6,05%
Total actions	17 385	109 159	108 613	83,55%
Droits				
SAH DA 1/14	437	476	481	0,37%
Total droits	437	476	481	0,37%
Total actions et droits rattachés	17 822	109 635	109 094	83,92%
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts d'état				
BTA-6.90% MAI22	19	19 095	19 761	15,20%
Total Emprunts d'Etat	19	19 095	19 761	15,20%
Total obligations et valeurs assimilées	19	19 095	19 761	15,20%
Total portefeuille titres	17 841	128 730	128 855	99,13%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 06 janvier 2017	-	-	-	-	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	310 454			310 454	
Bons de trésor assimilables (BTA)	19 095			19 095	
Cessions de l'exercice					
Actions et droits	(200 819)			(200 819)	5 774
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Variation des plus ou moins-values latentes			(556)	(556)	
Variation des intérêts courus		681		681	
Soldes au 31 décembre 2017	128 730	681	(556)	128 855	5 774

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017
Dividendes	1 908
Revenus des BTA	865
Total	2 773

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 1 137 dinars et correspond aux avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
DISPONIBILITES			
Avoirs en banque	1 137	1 137	0,87%
TOTAL GÉNÉRAL	1 137	1 137	0,87%

4.4- Note sur les revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017
Revenu du compte courant rémunéré	412
Total	412

4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Tunisie Actions FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 714 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	530
Dépositaire- Commission de dépôt	35
Dépositaire- Commission de Clearing	149
Total	714

4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 085 DT au 31-12-2017:

Désignation	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	1 878
Redevance CMF	11
Publications CMF	196
Total	2 085

4.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 06/01/2017 au 31/12/2017 se détaillent ainsi :

Capital au 06-01-2017

Montant:	100 000
Nombre de titres :	10 000
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant:	28 190
Nombre de titres émis :	2 819
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	8

Rachats effectués

Montant:	2 000
Nombre de titres rachetés :	200
Nombre de porteurs de parts sortants :	1

Capital au 31-12-2017

Montant:	126 190 *
Nombre de titres :	12 619
Nombre de porteurs de parts:	8

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	126 190
Variation des + ou- values potentielles sur titres	(556)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	5 774
Régularisation des SND	693
Frais de négociation de titres	(2 920)
Droit de sortie	19
Capital au 31/12/2017	129 200

4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 2 567DT au 31-12-2017 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	1 862
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	124
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	581
Total	2 567

4.9- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 2 366DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2017
Honoraires CAC	1 878
Redevance CMF	105
Publicité et publications	297
Frais divers bancaires	2
Autres charges	84
Total	2 366

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2017
Revenus des placements	0,252
Charges de gestion des placements	-0,203
Revenu net des placements	0,049
Autres charges	-0,187
Résultat d'exploitation	-0,138
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,021
Sommes distribuables de l'exercice	-0,159
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	-0,044
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,458
Frais de négociation de titres	-0,232
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	0,182
Résultat net de l'exercice	0,044
Droits d'entrée et de sortie	0,002
Résultat non distribuable de l'exercice	0,184
Régularisation du résultat non distribuable	0,054
Sommes non distribuables de l'exercice	0,238
Distribution de dividende	0
Valeur Liquidative	10,079
Ratios de gestion des placements	31/12/2017
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,41%
Autres charges / actif net moyen	2,22%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	-1,64%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 1,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement.

En plus de ces frais fixes, une commission de sur performance est prélevée par le gestionnaire si le FCP réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

Les frais de gestion fixes s'élèvent à 1 862 DT au 31-12-2017.

Les frais de commission de sur performance sont nuls au 31-12-2017.

- La convention de dépôt et de gestion qui lie l'AMEN BANK et le gestionnaire de CGF Tunisie Actions FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net avec un minimum de 3 000 DT HT par an à partir de la troisième année. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

Une commission de clearing de 500 DT HT la première année et 700 DT HT à partir de la deuxième année est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire.

La rémunération de l'exercice 2017 s'élève à 124 DT au titre des services de dépositaire et 581 DT au titre de la commission de clearing.